

Acte pour amender l'acte incorporant l'association d'assurance mutuelle du Canada sur la vie.

CONSIDERANT que l'association d'assurance mutuelle du Canada sur la vie a, par sa pétition, demandé certains amendements à son acte d'incorporation; et qu'il est expédient d'accéder à sa demande; à ces causes, Sa Majesté, 5 par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les cinquième, sixième, septième et huitième sections du chapitre cinquante-sept des Statuts du Canada, passés en la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, 10 sont par le présent amendées en y substituant le mot "Hamilton" au mot "Toronto" partout où ce dernier se rencontre.

2. La onzième section de l'acte précité est par le présent amendée en substituant le mot "douze" à "neuf" partout où ce dernier se rencontre dans la dite section, et en y ajoutant " et les neuf directeurs choisis à l'assemblée annuelle de 15 " 1872 seront autorisés à élire trois autres membres qualifiés " de la société comme directeurs, et ils ne resteront en charge " que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, mais ils " seront rééligibles."

20 3. La dix-neuvième section de l'acte précité est par le présent abrogée, et à la place il est décrété que s'il survient quelque vacance parmi les directeurs par décès, résignation, défaut d'acceptation de charge, ou autrement, elle sera remplie pendant le reste de l'année par les directeurs à une assemblée spécialement convoquée à cette fin.

25 4. La septième section de l'acte précité est par le présent de nouveau amendée en ajoutant les mots : " Si l'élection " des directeurs n'a pas lieu le jour où, en vertu du présent " acte, elle aurait dû être tenue, les membres de l'association " pourront la tenir à tout autre jour à une assemblée extraor- 30 " dinaire devant être spécialement convoquée à cette fin, ou " selon qu'il pourra être prescrit dans tout règlement qui " sera passé à cet effet, et tous les actes des directeurs jus- " qu'à l'élection de leurs successeurs seront valides."